

ARTICLE 1: Identification

1.1. Identification

Forme d'existence : Mélange
 Dénomination du produit : Cendre volante avec additif MasterCem 6510/6500

1.2. Domaine d'application de la matière ou du mélange et restrictions d'utilisation recommandées

Utilisation recommandée : Pour neutralisation, en qualité d'engrais indirects, d'additifs à un mélange de béton ou pour une autre méthode d'application alternative

1.3. Information détaillée sur le fournisseur de la fiche de sécurité

Fabriquant	Distributeur
Shaw Resources	
Nova Scotia Sand & Gravel Operation	
901 Sandy Desert Road,	
Shubenacadie, NS, B0N 2H0	
Tél.: 902-758-4730 (7:00-17:00 AST, Lundi-Vendredi)	
Numéro fax service d'expédition: 902-758-1365	

1.4. Téléphone pour communication d'urgence

Numéro de téléphone pour les appels en cas des circonstances exceptionnelles : 902-758-4730 (7:00-17:00 AST, Lundi-Vendredi)

ARTICLE 2: Types d'effets dangereux et conditions de leur apparition

2.1. Classification de la matière ou du mélange

SGH (GHS, Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

Matière irritante.

2.2. Éléments de marquage

Marquage (SGH)

Pictogrammes de danger (SGH) :



Mot d'avertissement (SGH) : Absent
 Brèves caractéristiques du danger (SGH) : Matière irritante: elle provoque les lésions des yeux, de la peau et irrite les voies respiratoires en cas d'inhalation.
 Phrases d'avertissement (SGH) : Utilisez toujours les moyens techniques de contrôle correspondants, les procédés technologiques de travail et l'équipement de protection individuelle. Pour plus d'informations, adressez-vous à la fiche des données de sécurité.

2.3. D'autres types d'effets dangereux

Aucune information supplémentaire

2.4. Toxicité grave inconnue

Aucune information

ARTICLE 3: Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Aucune information

3.2. Mélanges

Dénomination	Données sur le composant	%
Oxyde d'aluminium	(CAS-N°) 7429-90-5	5-12
Oxyde de fer	(CAS-N°) 1309-37-1	1-12
Dioxyde de silicium cristallin (quartz)	(CAS-N°) 14808-60-7	<0.1

Commentaires : Les concentrations indiquées présentent des plages réelles basées sur la variation des indicateurs d'un lot.

Cendre volante du charbon

Fiche de données de sécurité

Selon la norme concernant les informations sur les matières dangereuses (CFR29 1910.1200) HazCom 2012 et les règles de traitement des produits SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) 2015

ARTICLE 4: Prestation des premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après la pénétration dans les voies respiratoires	:	Placez la victime à l'air frais. Consultez un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après le contact avec la peau	:	En cas d'irritation cutanée, rincez votre peau à l'eau et au savon. Consultez un médecin si l'irritation persiste.
Premiers secours après le contact les yeux	:	Rincez à l'eau pour éliminer les particules. Continuer à rincer. En cas d'irritation de la membrane muqueuse des yeux: consultez un médecin.
Premiers secours après la pénétration dans la voie digestive	:	Le cas peu probable. Il est connu que la pénétration de petites quantités de cendres n'est pas nocive, mais leur grande quantité peut provoquer des troubles du système digestif. Consultez un médecin si nécessaire.

4.2. Symptômes et manifestations, aigus et ralentis, les plus importants

Symptômes / manifestations après l'inhalation	:	L'inhalation peut provoquer une irritation respiratoire. Les symptômes indésirables peuvent être: la toux, l'éternuement et l'irritation des voies respiratoires.
Symptômes / manifestations après le contact avec la peau	:	Le contact peut provoquer une irritation de la peau dans certains cas ou chez les personnes ayant la peau sensible.
Symptômes / manifestations après le contact avec les yeux	:	Le contact peut causer une irritation des yeux. Les symptômes indésirables peuvent être: la gêne ou la douleur, les clignotements fréquents et l'apparition de liquide lacrymal abondant.
Symptômes / manifestations après la pénétration dans la voie digestive	:	Cas peu probable. Pouvant causer une irritation de la voie digestive.

4.3 Indications pour l'aide médicale urgente et le traitement spécial

Les symptômes peuvent être retardés. En cas de manifestations excessives, consultez un médecin (si possible, montrez la fiche de données de sécurité).

ARTICLE 5: Mesures de protection contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction convenables	:	Utilisez les moyens d'extinction convenables pour éteindre le feu.
Moyens d'extinction interdits	:	Non réglementés.

5.2. Dangers particuliers attachés à la matière ou au mélange

Risque d'apparition d'incendie	:	Les produits de combustion peuvent contenir, mais sans toutefois s'y limiter: oxyde de carbone.
Radiation	:	Non radiatif

5.3. Recommandations pour lutter contre l'incendie

Règles en cas d'incendie	:	Eteindre le feu environnant.
Protection en cas d'incendie	:	Restez du côté du vent. Portez le vêtement destiné à la lutte contre l'incendie (effets d'habillement) et l'équipement de protection respiratoire (appareil de protection respiratoire autonome).

ARTICLE 6: Mesures de prévention et d'élimination des conséquences des situations d'urgence

6.1. Mesures de sécurité personnelle, équipement de sécurité et procédure d'actions dans la situation d'urgence

Mesures préventives générales	:	Utilisez l'équipement de protection individuel recommandé à la section 8. Isolez la zone touchée et interdisez l'accès au personnel inutile et non protégé.
-------------------------------	---	---

6.1.1. Pour le personnel qui ne participe pas à la liquidation des conséquences de la situation d'urgence

Aucune information supplémentaire

6.1.2. Pour le groupe de secours

Aucune information supplémentaire

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne laissez pas pénétrer dans les égouts ni dans l'eau de la ville. Eliminer les déchets conformément à la réglementation municipale ou locale.

6.3. Méthodes et matériel pour la localisation et le nettoyage

Pour la localisation	:	Localisez la substance versée, puis placez-la dans un récipient approprié. Minimisez l'apparition de la poussière. Ne laissez pas la substance écouler dans les égouts ou pénétrer dans les cours d'eau. Utilisez un équipement de protection individuelle convenable (EPI).
Méthodes de nettoyage	:	La poussière et les impuretés solides doivent être évacuées à l'aide d'un aspirateur à filtre ou à l'aide d'un balai humide dans les coins où l'aspiration est pratiquement impossible. Placez-les dans un récipient destiné à la collecte des déchets. Assurez une bonne ventilation.

6.4. Référence à d'autres articles

Voir l'information supplémentaire dans l'article 8: «Règles et mesures visant à assurer la sécurité du personnel /équipement de protection individuelle»

ARTICLE 7: Règles de manutention et de stockage

7.1. Mesures de précaution en cas de manutention de la matière

Mesures de précaution en cas de manutention de la matière	:	Minimisez l'apparition de la poussière. Evitez la pénétration sur la peau, aux yeux et sur le vêtement. Le maintien de la propreté est important pour éviter l'accumulation de poussière. Manipulez et ouvrez le récipient avec précaution. Ne mangez pas lors de l'utilisation, sans boire ou fumer, respectez les règles d'hygiène personnelle après l'utilisation (il faut vous laver les mains).
---	---	--

Cendre volante du charbon

Fiche de données de sécurité

Selon la norme concernant les informations sur les matières dangereuses (CFR29 1910.1200) HazCom 2012 et les règles de traitement des produits SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) 2015

Mesures d'hygiène générales : Il faut se laver les mains après le contact avec la matière

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité tenant compte des produits incompatibles

Conditions de stockage : Aucune exigence particulière. Minimisez l'apparition de la poussière, maintenez la propriété.

Matières et substances incompatibles : Aucune information.

ARTICLE 8: Règles et mesures visant à assurer la sécurité du personnel/équipement de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde d'aluminium		
ACGIH (Conférence américaine des spécialistes gouvernementaux dans le domaine de l'hygiène industrielle)	ACGIH TWA (concentration moyenne pondérée) (mg/m ³)	1 mg/m ³
OSHA (Direction en matière de sécurité et de santé au travail)	OSHA PEL (émission maximale admissible) (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³
NIOSH (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	Aucune donnée
Oxyde de fer		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Dioxyde de silicium (quartz)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (particules solides nocives pour le système respiratoire)
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	50 mkg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	0,05 mkg/m ³ (poussière inhalée)

8.2. Règles et mesures visant à assurer la sécurité du personnel

Moyens techniques de contrôle appropriés : Assurez une bonne ventilation des lieux de travail.

Protection des mains : Portez des gants appropriés.

Moyens de protection des yeux : Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection lors de l'utilisation de la

Moyens de protection de la peau : Portez des vêtements de protection appropriés.

Moyens de protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, portez un appareil de protection respiratoire approprié. Le choix de l'équipement de protection respiratoire doit être fondé sur le niveau d'effets connus ou prévus, sur la connaissance des dangers de la matière et des limites de sécurité assurées par l'équipement de protection respiratoire choisi.

Divers informations : Traitez la matière conformément aux bonnes pratiques de respect d'hygiène et de sécurité au travail. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant la matière.

ARTICLE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques principales

Etat physique	: Matière solide
Apparence	: Matière solide à grain fin
Couleur	: Poudre grise
Odeur	: Absente
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée
Indicateur PH	: Neutre
Température de début de passage vers l'état liquide	: Aucune donnée
Température du point de congélation	: Aucune donnée
Température d'ébullition	: > 1100 C
Température d'inflammabilité	: Aucune donnée
Intensité relative de vaporisation (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée
Inflammabilité (matière solide, gaz)	: Matière ininflammable
Pression de vapeurs	: Aucune donnée
Densité relative de vapeurs à 20 ° C	: Aucune donnée
Densité relative	: 1,6 - 2,6
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau, <5%.
Coefficient de partage octanol / eau	: Aucune donnée
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée

Cendre volante du charbon

Fiche de données de sécurité

Selon la norme concernant les informations sur les matières dangereuses (CFR29 1910.1200) HazCom 2012 et les règles de traitement des produits SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) 2015

Température de décomposition	: Aucune donnée
Coefficient de viscosité cinématique	: Aucune donnée
Coefficient de viscosité dynamique	: Aucune donnée
Plage d'explosivité	: Aucune donnée
Propriétés explosives	: Aucune donnée
Propriétés oxydatives	: Aucune donnée

9.2. Divers informations

Aucune information supplémentaire

ARTICLE 10: Stabilité et réactivité chimique

10.1. Réactivité chimique

Matière non réactive.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux conditions normales.

10.3. Possibilité d'interaction dangereuse

Le contact avec des composants fortement oxydants peut provoquer une réaction.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Substances et matériaux incompatibles.

10.5. Substances et matériaux incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits dangereux de décomposition

Les produits peuvent contenir, sans toutefois s'y limiter: oxydes de carbone.

ARTICLE 11: Information sur la toxicologie

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (ingestion perorale)	: Non classée.
Toxicité aiguë (contact avec la peau)	: Non classée.
Toxicité aiguë (pénétration dans les voies respiratoires)	: Non classée.

Dioxyde de silicium (14808-60-7) <1%	
Peroral LD50 sur les rats	500 mg/kg
Oxyde d'aluminium	
Peroral LD50 sur les rats	6207 mg/kg
Oxyde de fer	
Peroral LD50 sur les rats	2486 mg/kg

Lésions sur la peau / irritation	: Non classée.
Lésions graves	: Non classée.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classée.
Mutagénicité des cellules embryonnaires	: Non classée.
Cancérogénicité	: Mélange non classée.
Effet toxique sur la fonction de reproduction	: Non classée.
STOT (Toxicité spécifique pour un organe) - cible en cas d'une seule exposition	: Non classée.
STOT (Toxicité spécifique pour un organe) - cible en cas d'expositions répétées	:La matière peut provoquer une lésion des poumons à la suite de l'influence prolongée ou répétée au-delà du niveau d'exposition maximale admissible.
Danger de développement des états d'aspiration	:Non classé.
Symptômes manifestations après l'inhalation	:La matière peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Les symptômes indésirables peuvent être: la toux, l'éternuement et l'irritation des voies respiratoires.
Symptômes / manifestations après contact avec la peau	:La matière peut provoquer une irritation de la peau.
Symptômes / manifestations après contact avec les yeux	:La matière peut provoquer une irritation de la muqueuse des yeux. Les symptômes indésirables peuvent être: gêne ou douleur, clignotement fréquent et production de liquide lacrymal.
Symptômes / manifestations après la pénétration dans la voie digestive	:Cas peu probable. La matière est nocive en cas d'ingestion et peut causer une irritation de la voie digestive.
Informations supplémentaires	:Voies probables de pénétration: voies respiratoires, peau et yeux.

Cendre volante du charbon

Fiche de données de sécurité

Selon la norme concernant les informations sur les matières dangereuses (CFR29 1910.1200) HazCom 2012 et les règles de traitement des produits SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) 2015

ARTICLE 12: Information sur l'impact sur l'environnement

12.1. Effets toxiques

Ecologie-information générale : La matière n'est pas considéré comme nocive pour les organismes aquatiques et n'exerce pas un effet négatif à long terme sur l'environnement.

12.2. Stabilité et aptitude à la décomposition

Sable de quartz

Stabilité et aptitude à la décomposition	Non déterminée.
--	-----------------

12.3. Aptitude à la bioaccumulation

Sable de quartz

Aptitude à la bioaccumulation	Non déterminée.
-------------------------------	-----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire

12.5. Autres effets indésirables

Impact sur le réchauffement climatique : Aucune information sur l'influence de cette matière.

Autres informations : Aucune information n'est disponible.

ARTICLE 13: Liquidation et/ou évacuation des produits résiduares

13.1. Méthodes de récupération des produits résiduares

Recommandations sur la récupération des produits/emballage : Eliminer en toute sécurité conformément aux réglementations locales / nationales.

ARTICLE 14: Exigences de sécurité à respecter lors du transport

Ministère du transport (DOT) et le déplacement des produits dangereux (TDG)

Selon DOT/TDG

Non réglementé

ARTICLE 15: Information sur les législations nationale et internationale

15.1. Normes et règles fédérales

Tous les composants de cette matière sont inscrits ou exclus de la liste se résignant à la Loi sur le contrôle des substances toxiques du Département de protection de l'environnement.

Tous les composants de cette matière sont inscrits ou exclus de la liste se résignant à la Liste canadienne intérieure des substances et à la Liste extérieure des substances

15.2. Règles internationales

Aucune information supplémentaire

15.3. Textes réglementaires des Etats Unis d'Amérique

Projet de loi 65de l'Etat de Californie 65 – Cette matière contient des petites quantités ou des quantités insignifiantes de dioxyde de silicium cristallin et de quartz, qui, selon l'Etat de Californie, provoquent le cancer.

ARTICLE 16: Divers informations

Date de mise à jour : Le 25.01.2019

Autre information : Absente

Suivi par : Mersereau Occupational Hygiene Consulting.

Feuille de sécurité HazCom 2012 - SIMDUT 2015

Réserve juridique: Nous croyons que les déclarations, les informations techniques et les recommandations contenues dans le présent document sont fiables, mais elles sont données sans aucune garantie. Les informations contenues dans le présent document ne concernent que la matière concrète, telle que fournie. Il se peut qu'elles ne sont pas valable s pour cette matière si elle est utilisée en combinaison avec d'autres matériaux. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont convenables, complètes et acceptables pour son propre usage.